

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1974

29 juillet 2014

SOMMAIRE

1875 Finance (Luxembourg) S.A.	94725	Faerschthaff société civile	94712
1875 Luxembourg S.A.	94725	Fanlux (International) S.A.	94712
Agata S.A.	94723	Fario Luxembourg S. à r.l.	94711
Ayam Holding S.A. SPF	94706	Fidec S.A.	94712
Capitalpost Luxembourg S.à r.l.	94718	Fidélité Investissements S.A.	94714
Clemency RCG Re SCA	94749	Figino S.A.	94713
Constance	94706	Figino S.A.	94713
Dalgarno S.A.	94707	Fin.Co Capital Partners (SCA)	94713
Dan Group S.à r.l.	94709	FIT Fund	94714
DBA Lux Holding S.A.	94710	Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA	94713
Degroof Asymmetric	94709	Five Degrees Solutions S.à r.l.	94709
Degroof Asymmetric	94707	Forseti Acquisitions S.A.	94752
Deltainvest S.A.	94710	Genesis Properties S.à r.l.	94752
Delvino S.A.	94708	Grupo EIG Multimedia S.à r.l.	94713
Destiny Dream Holding	94710	Infinium S.A.	94743
Dexia Luxpart	94717	IVS Group S.A.	94715
DMS Platform	94711	Lemanik Sicav	94734
Dominion Investments S.à r.l.	94709	Libertim Luxembourg S.A.	94706
DRAGMOR Luxembourg S.à r.l.	94747	Malaka International S.A.	94747
Driver UK Master S.A.	94707	Maris Luxembourg S.à r.l.	94747
EASA	94711	Matrix EPH S. à r.l.	94718
Eburon S.A.	94707	Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l.	94718
Eco Nolet S.à r.l.	94711	Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l.	94718
EFG Multistrategy (Luxembourg) Partner I	94710	Matrix St Etienne Holdco S.à r.l.	94738
Eltop Holdings S.A.	94708	Matrix St Etienne Propco S.à r.l.	94738
Emprou S.à r.l.	94710	MAURITS HOLDING II Spf S.A.	94747
EPISO 3 Oasis JV S.à r.l.	94714	Northland Resources S.A.	94747
Erre Nove S.A.	94732	Osinvest AG	94745
ESJ Management	94712	Prostar S.A.	94706
Estatinvest AG	94742	Vison	94708
European Trailer Holding S.A.	94711		
EYNAV Opportunity SCA, SICAV-SIF ...	94712		

Ayam Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.073.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude du notaire Joëlle SCHWACHTGEN située à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, en date du 22 août 2014 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en Société de Participations Financières (SOPARFI) et modification subséquente des statuts;
2. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014111110/1004/15.

Prostar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.649.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 4 juillet 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour. Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 14 août 2014 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014099551/795/18.

Constance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 103.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075405/9.

(140089027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Libertim Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 70.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/05/2014.

M. Enrico Baldan / M. Max Kreuter

Manager / Manager

Référence de publication: 2014075690/12.

(140089421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Degroof Asymmetric, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.607.

—
Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le 21 juillet 2014 à 11.00 heures au siège social de la Société n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 septembre 2014 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la Société de Société d'investissement à Capital Variable relevant de la partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010") en Société d'investissement à Capital Variable relevant de la partie I de la Loi de 2010.
2. Refonte intégrale des statuts.
3. Divers.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Tout actionnaire a la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société. Le Conseil d'Administration prie les actionnaires qui ne pourraient assister à l'Assemblée de bien vouloir renvoyer leur procuration avant le 4 septembre 2014 soit par courrier au siège de la Société (à l'attention de Monsieur Laurent CROMLIN), soit par fax au numéro +352 250721 2347.

Le projet de texte des statuts est disponible au siège social de la Société et peut être obtenu sans frais sur simple demande de toute personne pouvant démontrer sa qualité d'actionnaire de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014111109/755/26.

Dalgarno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 110.879.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014074586/10.

(140087758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Eburon S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 155.775.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074630/9.

(140087982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Driver UK Master S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 162.723.

—
Le Bilan du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074596/9.

(140088364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Vison, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 173.151.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 août 2014 à 11.30 heures au 101 rue Cents L-1319 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:***1. Modification de l'article premier des statuts.**

Abandon du statut de société de gestion de patrimoine familial et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties."

2. Suppression du dernier alinéa de l'article 5 des statuts.**3. Modification de l'article 17 des statuts.****4. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2012.****5. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.****6. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.****7. Divers.**

L'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2014 n'a pas pu valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour susmentionné, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014099543/1267/32.

Delvino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 110.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014074589/10.

(140087710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Eltop Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 73.813.

La société SOFINEX S.A., 21, boulevard de la Pétrusse, RCS Luxembourg B46699 résilie avec effet immédiat la convention de domiciliation conclue avec la société anonyme ELTOP HOLDINGS S.A., située jusqu'alors au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg B73813.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014074638/12.

(140088078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Degroof Asymmetric, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.
Pour *DEGROOF ASYMMETRIC*
Banque Degroof Luxembourg S.A.
Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014074587/13.

(140088213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Dominion Investments S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 167.445.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.
Dominion Investments S.à r.l.
Paul Galliver
Manager B

Référence de publication: 2014074595/14.

(140087603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Dan Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 164.126.

Extrait des décisions de l'associé unique en date du 19 mai 2014

Monsieur Pascal SCHILTZ, né le 26 mars 1965 à Bayonne (France) demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg est nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le siège social de la société est transféré au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 mai 2014.
Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2014074598/16.

(140088189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Five Degrees Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 145.987.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/05/2014.
Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014074662/11.

(140087611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

DBA Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.180.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 6 mars 2014, les actionnaires ont décidé de nommer Laura Spitoni, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 juin 2014 et qui se tiendra en 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014074601/13.

(140088502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Deltainvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 169.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2014074603/13.

(140087772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Destinity Dream Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.874.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014074604/10.

(140088371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

EFG Multistrategy (Luxembourg) Partner I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.844.

Le 21 mars 2014, l'associé unique a décidé de nommer Monsieur Nigel Greenwood (1 Seaton Place, JE4 8YJ St Helier, Jersey, Etats-Unis d'Amérique) au poste de gérant avec effet immédiat.

Référence de publication: 2014074633/9.

(140088084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Emprou S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5814 Fentange, 18, rue Pierre Capésius.

R.C.S. Luxembourg B 104.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074639/9.

(140088250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

DMS Platform, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 170.995.

—
Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 29 avril 2014

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique que:

- Monsieur Allen Foley a démissionné de son mandat de gérant en date du 17 avril 2014.
- Madame Natisha Nicole Ramroop, née le 24 septembre 1978 à Trinidad et Tobago, résidant professionnellement au 5 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, est nommée gérant avec effet au 17 avril 2014, pour un mandat à durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014074614/15.

(140088171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

European Trailer Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 85.233.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014074627/10.

(140088436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

EASA, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 24.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel VIGNERON.

Référence de publication: 2014074628/10.

(140087871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Fario Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 146.124.

Le Bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074656/9.

(140088358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Eco Nolet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 15, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 151.140.

Die Bilanz zum 31 Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014074632/10.

(140087957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

ESJ Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 169.797.

—
Résolution prise lors de la réunion du Conseil de Gérance tenue en date du 11 mars 2014:

Le Conseil de Gérance en date du 11 mars 2014 a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 5, allée Scheffer L-2520 Luxembourg au 20, rue Jean-Pierre Beicht L-1226 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE
20, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014074644/14.

(140087899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

EYNAV Opportunity SCA, SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 184.527.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue à Luxembourg le 8 mai 2014 à 14.30 heures

Le mandat de réviseur d'entreprises de BDO Audit S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147570 et sise au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2015.

Référence de publication: 2014074651/12.

(140087553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Fanlux (International) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 98.551.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014074655/10.

(140088439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Faerschthaff société civile, Société Civile.

Siège social: L-5310 Contern, 14, rue de Moutfort.
R.C.S. Luxembourg E 2.982.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074672/9.

(140088257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Fidec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 179.960.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014074676/9.

(140087983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Grupo EIG Multimedia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 184.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014074707/11.

(140088267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Figino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014074659/10.

(140087937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Five Arrows Secondary Opportunities III Soparfi SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 174.439.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014074661/10.

(140087702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Fin.Co Capital Partners (SCA), Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 1.902.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.792.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale des actionnaires tenue en date du 23 mai 2014 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg a été ordonné.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014074660/13.

(140088233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Figino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014074658/10.

(140087927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

FIT Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 22.648.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Steinsel le 20 mai 2014 à 10h00

Troisième résolution:

L'assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de Messieurs Jacques Bruxer, Jean Berthon, Henri de Crouy-Chanel, Gérard de Ganay et François Saint Léger pour une nouvelle période d'un an.

L'assemblée nomme Deloitte. S.A., Luxembourg à la fonction de réviseur d'entreprises pour une nouvelle période d'un an.

Leurs mandats respectifs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et devant se tenir en mai 2015.

Référence de publication: 2014074678/15.

(140087885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

EPISO 3 Oasis JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 183.823.

EXTRAIT

Il résulte du contrat d'achat de parts sociales signé en date du 1^{er} mai 2014 que les parts de la Société de GBP 0.01 chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de Parts Sociales	
EPISO 3 Luxembourg Holding	Parts sociales Classe A-1	964.472
16, avenue Pasteur	Parts sociales Classe A-2	7.778
L-2310 Luxembourg	Parts sociales Classe B-1	5.084
Ask Carillion Developments LLP	Parts sociales Classe B-2	41
24 birch Street, Wolverhampton,	Parts sociales Classe B-1	270.444
West Midlands WV1 4HY	Parts sociales Classe B-2	2.181
United Kingdom		
Total		<u>1.250.000</u>

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014074642/24.

(140087759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Fidélité Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 169.891.

Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société en date du 17 mars 2014:

1. Hernan BRESSI, demeurant à Encarnación Ezcurra 449, Piso 4, Depto. 406, Puerto Madero (C1107CLC) CABA, Argentine, a été nommé, pour une durée déterminée se terminant lors de l'assemblée générale des actionnaires en 2017, en tant qu'administrateur, avec effet au 1^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014074657/15.

(140088009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

IVS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.294.

The shareholders of IVS Group S.A. (hereinafter the "Company") are invited to attend the
GENERAL MEETING

of Shareholders (hereinafter the "General Meeting") to be held *on August 28th*, 2014 at 17.00 pm, at IVS Italia s.p.a in Via dell'Artigianato 25, Seriate (BG), Italy for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda and proposed resolutions of the Annual General Meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting")

Agenda:

1. Final appointment of Mr. Francesco Tatò as member of the Board of Directors;

Draft first resolution

provided that (i) after the resignation of Mr. Gros Pietro as member of the Board on April 19, 2013, on May 28th, 2013 the Board of Directors has filled the said vacancy by appointing Mr. Francesco Tatò; (ii) art. 9.1(vi) of the articles of association of the Company requires that a Director appointed by the Board of Directors to fill a vacancy needs to be finally appointed by the next general meeting of the shareholders, (iii) on May 28, 2014 the Board of Directors has confirmed the appointment of Mr. Francesco Tatò as member of the Board of Directors, the General Meeting, appoints Mr. Francesco Tatò as member of the Board of Directors.

QUORUM AND MAJORITY

The General Meeting will validly deliberate on the resolutions related to all items on the agenda regardless of the proportion of the share capital represented and the resolutions relating to these agenda items will be adopted by simple majority of the votes validly cast each share is entitled to one vote.

ACTS AND FORMALITIES TO BE ACCOMPLISHED
BEFORE THE GENERAL MEETING

The right to participate in the General Meeting is determined on the basis of share ownership on the fourteenth day prior to the Meeting, namely on August 14th, 2014 at midnight (Luxembourg time) (hereinafter the "Record Date"). All shareholders holding shares on the Record Date have the right to attend the General Meeting regardless of the number of shares held.

* **In case of holders whose ownership is directly recorded in the Company's shareholders' register:** shareholders who wish to participate at the General Meeting in person, by proxy or by voting in writing are invited to announce their intention to participate at the General Meeting by returning to the registered office of the Company the duly completed, dated and signed attendance proxy and voting form (attached to the convening notice) to arrive no later than on August 14th, 2014 at midnight (Luxembourg time).

* **In case of holders whose ownership is indirectly recorded through a securities settlement system:** shareholders who wish to participate at the General Meeting in person, by proxy or by voting in writing are invited to announce their intention to participate at the General Meeting by returning to the registered office of the Company the certificate of participation obtained from their custodian (as indicated in the section "Form of Attendance of Shareholders") together with a duly completed, dated and signed attendance proxy and voting form (to be downloaded from the Company's website www.ivsgroup.it) or to be obtained directly from the registered office of the Company upon request addressed to the registered office of the Company or by email to Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it, to arrive no later than on August 14th, 2014 at midnight (Luxembourg time).

The Company will record for each shareholder, who has returned the completed, dated and signed attendance proxy and voting form, his name or corporate denomination, address or registered office, number of shares held on the Record Date and description of all the documents attesting the ownership of shares on the Record Date.

Please note that only the shareholders owning shares of the Company on the Record Date (either directly or through a securities settlement system) and having announced their intention to attend the General Meeting as described here above will be entitled to participate in the General Meeting.

RIGHT OF SHAREHOLDERS TO PUT ITEMS ON THE AGENDA OF THE GENERAL MEETING AND TO TABLE
DRAFT RESOLUTIONS

In accordance with Article 4 of the Luxembourg Law of May 24th, 2011 on the exercise of certain rights of shareholders in listed companies, one or several shareholders holding collectively at least 5% of the share capital of the Company have

a right to put items on the agenda of the General Meeting and to table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of the General Meeting under the following conditions:

- the written request must be sent to the registered office of the Company by mail or by email to Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it and accompanied by a justification or a draft resolution to be adopted at the General Meeting;
- the request must indicate an address or e-mail address to which the Company may send the acknowledgment of receipt of the request; and
- the request must be received by the Company at the latest on the twenty-second day before the date of the General Meeting, namely on August 6th, 2014

The Company will acknowledge the receipt of such requests within 48 hours of reception.

In this respect, the Company will publish an updated agenda of the Annual General Meeting at the latest on August 13th, 2014.

FORM OF ATTENDANCE OF SHAREHOLDERS

The shareholders who wish to attend the General Meeting in person:

To facilitate the shareholder's admission to the General Meeting, each shareholder must proceed with the following formalities:

- In case of holders whose ownership is directly recorded in the Company's shareholders' register: each registered shareholder automatically receives (attached to the convening notice) the attendance proxy and voting form, which the shareholder must complete, stating that he/she/it wishes to attend the General Meeting in person, date, sign and then return it to the registered office of the Company so that it is received by the Company at the latest on August 14th, 2014 at midnight (Luxembourg time).

- In case of holders whose ownership is indirectly recorded through a securities settlement system: each shareholder must contact the custodian of his/her/its shares, indicating that he wishes to attend the General Meeting and request a certificate of participation proving his/her/its status at the date of the request. The certificate of participation must be sent to the registered office of the Company together with a duly completed, dated and signed attendance proxy and voting form (to be downloaded from the Company's website www.ivsgroup.it or to be obtained directly from the registered office of the Company upon request addressed to the registered office of the Company or by email to Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it), so that it is received by the Company at the latest on August 14th, 2014 at midnight (Luxembourg time). On the day of the Meeting, each shareholder must provide proof of his identity during the registration process.

The shareholders who are unable to attend the General Meeting in person:

A shareholder unable to attend the General Meeting in person may give voting instructions to the Chairman of the General Meeting or to any other person of his choice or may submit their votes in writing as follows:

- **In case of holders whose ownership is directly recorded in the Company's shareholders' register:** the shareholder must send a completed, signed and dated attendance proxy and voting form (attached to the convening notice) to the registered office of the Company, indicating that he/she/it is appointing a proxy or submitting his/her/its vote in writing, as the case may be, so that it is received by the Company on August 14th, 2014 at midnight (Luxembourg time) at the latest.

- In case of holders whose ownership is indirectly recorded through a securities settlement system: each shareholder must contact the custodian of his/her/its shares, indicating that he wishes to give voting instructions for the General Meeting and request a certificate of participation proving his shareholder status at the date of the request. The certificate of participation together with the completed, signed and dated attendance proxy and voting form must be sent to the registered office of the Company, so that it is received by the Company on August 14th, 2014 at midnight (Luxembourg time) at the latest. The attendance proxy and voting form will indicate whether the shareholder is appointing a proxy or submitting his vote in writing. The attendance proxy and voting form may be downloaded from the Company's website www.ivsgroup.it or obtained directly from the registered office of the Company upon request addressed to the registered office of the Company or by email sent to Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it.

MISCELLANEOUS

It should be noted that:

Any shareholder having returned to the Company the completed, signed and dated attendance proxy and voting form has the possibility of selling all or some of his/her/its shares before the General Meeting.

However, if the sale takes place before August 14th, 2014 at midnight, Luxembourg time (the Record Date), the Company shall invalidate or modify accordingly (as applicable) the attendance proxy and voting form. Accordingly, the

authorised custodian notifies the sale to the Company and transmits to it the necessary information. No sale and no operation carried out after August 14th, 2014 at midnight, Luxembourg time, whatever the means used, will be notified by the authorised custodian or taken into consideration by the Company, notwithstanding any agreement to the contrary.

A copy of the documentation related to the General Meeting is available at the registered office of the Company and on the Company's website www.ivsgroup.it. The documents required by Article 267 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been made available for inspection as from April 11th, 2014 at the registered office of the Company. Shareholders may obtain free of charge a copy of these documents at the Company's registered office or by e-mail by sending a request (attached hereto) to Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it.

For more information, please:

- visit our website www.ivsgroup.it;
- contact the Company Secretary on the following numbers:
(+352.2255051 or +39.035301695 or +39.335.6513818), from 10.00 a.m. to 6.00 p.m. (Luxembourg time) from Monday to Friday;
- send us an email to the following address: Investor.Relations@ivsitalia.com and/or I.Relations@ivsgroup.it

29th July 2014

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014108076/275/124.

Dexia Luxpart, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.211.

Les actionnaires de Dexia Luxpart (la «Société») sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 7 août 2014 à 11 heures dans les locaux de Candriam Luxembourg SA, 136, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur la résolution unique suivante:

Après avoir entendu:

* le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion (le «Projet de Fusion») publié au Mémorial et déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et

* le rapport de vérification prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par KPMG Audit ayant son siège social à Luxembourg agissant en tant qu'expert indépendant concernant la fusion.

I. Approbation de la fusion de la Société avec le compartiment Europe Conviction (le «Compartiment absorbant») de Candriam Equities L, une société d'investissement à capital variable organisée sous la loi luxembourgeoise et ayant son siège social, 14, Porte de France à Esch-sur-Alzette (la «SICAV»).

II. Approbation de l'attribution aux actionnaires de la Société d'actions du Compartiment absorbant en échange de la contribution par la Société de tous ses actifs et passifs avec effet à la date où la fusion deviendra effective (la «Date Effective»), les nouvelles actions en question étant émises sur base de la parité déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire de la Société à absorber et du Compartiment absorbant établies à une date proche des Assemblées appelées à se prononcer sur la fusion.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le Compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement, pour obtenir un nombre entier d'actions.

III. Fixation de la Date Effective de la fusion au 20 août 2014 sur base des valeurs nettes d'inventaire de la Société et du Compartiment absorbant du 19 août 2014 (dans le cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour faute de quorum, fixation de la Date Effective de la fusion au 26 septembre 2014 sur base des valeurs nettes d'inventaire de la Société et du Compartiment absorbant du 25 septembre 2014).

IV. Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses actifs au Compartiment absorbant.

V. Ratification du dividende payé depuis la clôture de septembre 2013.

VI. Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de la présente Assemblée et détermination du lieu où les documents sociaux seront conservés après la fusion pendant cinq années.

Les documents suivants peuvent être consultés par les actionnaires au siège de la Société pendant les heures d'ouverture normales des bureaux, et une copie peut en être obtenue sans frais:

- * le Projet de Fusion;
- * les rapports des Conseils d'Administration de la Société et de la SICAV;
- * les rapports de KPMG Audit ayant son siège social à Luxembourg agissant en qualité d'expert indépendant de la fusion;
- * les prospectus actuels et les rapports annuels et semi-annuels des trois derniers exercices de la Société et de la SICAV ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur du Compartiment absorbant.

Les actionnaires sont informés que la résolution unique de l'Assemblée requière qu'au moins la moitié des actions en circulation soit représentée et les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée avec la même résolution unique, mais pour laquelle aucun quorum ne sera requis.

Le quorum et la majorité seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée, soit le 2 août 2014, à minuit (heure de Luxembourg). Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à cette même date.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire avant le 4 août 2014 auprès de Candriam Luxembourg SA, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, à l'attention de Legal Fund Management (Fax N° +352 27 97 49 40).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours calendaires avant l'Assemblée aux guichets de la Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2014103682/755/58.

Matrix EPH S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 952.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.647.

Capitalpost Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 96.976.

Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 112.075.

Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 112.076.

In the year two thousand fourteen, on the ninth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Matrix EPH S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.647, having a share capital of EUR 952,500.-, incorporated pursuant a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 13 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1700, page 81579, dated 12 September 2006, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 28 November 2012, published in the Mémorial number 184, page 8799, dated 25 January 2013,

here represented by Youssef Lqoule, private employee, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Matrix EPH S.à r.l. (the "Board of Managers 1"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 1 on 8 July 2014 (the "Resolution 1").

2) CAPITALPOST LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 96.976, having a share capital of EUR 12,550.-, incorporated pursuant a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, on 5 November 2003, published in the Mémorial number 1353, page 64913, dated 19 December 2003, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on 30 December 2009, published in the Mémorial number 541, page 25955, dated 12 March 2010,

here represented by Youssef Lqoule, private employee, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Matrix Capitalpost Luxembourg S.à r.l. (the "Board of Managers 2"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 2 on 8 July 2014 (the "Resolution 2").

3) Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112.075, having a share capital of EUR 12,625.-, incorporated pursuant a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 9 November 2005, published in the Mémorial number 444, page 21279, dated 1st March 2006, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 20 December 2013, published in the Mémorial number 1144, page 54875, dated 7 May 2014,

here represented by Youssef Lqoule, private employee, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l. (the "Board of Managers 3"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 3 on 8 July 2014 (the "Resolution 3").

4) Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112.076, having a share capital of EUR 12,625.-, incorporated pursuant a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 09 November 2005, published in the Mémorial number 444, page 21286, dated 01 March 2006, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 22 January 2007, published in the Mémorial number 872, page 41839, dated 14 May 2007,

here represented by Youssef Lqoule, private employee, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l. (the "Board of Managers 4"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 3 on 8 July 2014 (the "Resolution 4").

Hereinafter, the Resolution 1, the Resolution 2, the Resolution 3 and the Resolution 4 are collectively referred to as the "Resolutions".

The Board of Manager 1, the Boards of Managers 2, the Board of Managers 3 and the Board of Managers 4 are collectively hereinafter referred to as the Board of Managers.

The Resolutions, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following joint merger proposal ("Joint Merger Proposal"):

MERGER PROJECT

1. Merging Parties.

- Matrix EPH S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.647, having a share capital of EUR 952,500.-, (hereinafter referred to as "Absorbing Company");

- CAPITALPOST LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 96.976, having a share capital of EUR 12,550.-, as absorbed company (hereinafter referred to as "First Absorbed Company").

- Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register

under number B 112.075, having a share capital of EUR 12,625.-, as absorbed company (hereinafter referred to as "Second Absorbed Company").

and,

- Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112.076, having a share capital of EUR 12,625.-, as absorbed company (hereinafter referred to as "Third Absorbed Company").

The First Absorbed Company, the Second Absorbed Company and the Third Absorbed Company are collectively hereinafter referred to as the Absorbed Companies.

2. Merger. The Absorbing Company, being the sole shareholder of the Absorbed Companies, contemplates to merge with and absorb the Absorbed Companies (the Absorbing Company and the Absorbed Companies together being referred to as the "Merging Companies") under the simplified merger procedure regime (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The purpose of the Merger is to simplify the current structure of the Merging Companies, in order to reduce administrative and compliance costs in Luxembourg.

The Joint Merger Proposal in relation to the Merger has been approved on 8 July 2014 by the Merging Companies.

3. Effective Date. The Merger will be realised on the day that the Absorbing Company has acknowledged that the Merger has become effective, which will be on or around one calendar month after the day of publication of the present Joint Merger Proposal in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date"). The Merger shall be effective vis-à-vis third parties on the day of publication of the acknowledgment of effectiveness of the Merger.

For accounting purposes, the merger shall be deemed effective for the First Absorbed Company and the Third Absorbed Company as from 1 January 2014.

For accounting purposes, the merger shall be deemed effective for the Second Absorbed Company as from 1 December 2013.

4. Financial Accounts. The Absorbing Company's accounting statement, as described in article 267 c) of the Law, has been approved by the sole shareholder of the Absorbing Company.

The annual accounts of the Absorbed Companies for the last three years have been approved by their sole shareholder and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

5. Assets and Liabilities contributed. Pursuant to the Merger, the Absorbed Companies, following their dissolution without liquidation, transfer all their assets and liabilities, including for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, to the Absorbing Company. The assets and liabilities, which are valued at accounting book value, are transferred on the Effective Date.

6. Advantages granted to the Managers. No special advantages are granted to the members of the Board of Managers.

7. Mandates granted by the Absorbed Companies. The mandate of the managers of the Absorbed Companies will automatically cease on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the managers of the Absorbed Companies for the duties performed by them.

8. Consultation of documentation. The sole shareholder of the Absorbing Company is entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a) and (c) of the Law at the registered office of the Absorbing Company at least one month before the Merger takes effect. The sole shareholder of the Absorbing Company may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge.

9. General meeting of shareholders of the Absorbing Company. In compliance with article 279 of the Law, the sole shareholder of the Absorbing Company may request the convening of a general meeting of shareholders of the Absorbing Company to resolve on the approval of the Merger.

There is no requirement that a general meeting of the shareholders of the Absorbed Companies be called in order to resolve on the approval of the Merger as the Absorbed Companies are wholly owned by the Absorbing Company.

10. Merger formalities. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry and to effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Companies in accordance with article 274 of the Law.

11. Dissolution of the Absorbed Companies. The Merger will result in the dissolution without liquidation of the Absorbed Companies as of the Effective Date.

12. Corporate Records of the Absorbed Companies. All corporate documents, files and records of the Absorbed Companies shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by law.

13. Issued capital of the Absorbing Company following the Merger. The Merger will not entail a modification of the issued capital of the Absorbing Company.

14. Expenses. The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux quatorze, le neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Matrix EPH S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.647, ayant un capital social de EUR 952.500,-, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, le 13 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1700, page 81579, daté du 12 septembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 novembre 2012, publié au Mémorial numéro 184, page 8799, daté du 25 janvier 2013,

ici représentée par Youssef Lqoule, employé privé, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Matrix EPH S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 1"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 1 le 8 juillet 2014 (la "Résolution 1");

2) CAPITALPOST LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.976, ayant un capital social de EUR 12,550,-, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 5 novembre 2003, publié au Mémorial, numéro 1353, page 64913, daté du 19 décembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 2009, publié au Mémorial numéro 541, page 25955, daté du 12 mars 2010,

ici représentée par Youssef Lqoule, employé privé, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Capitalpost Luxembourg S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 2"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 2 le 8 juillet 2014 (la "Résolution 2");

3) Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.075, ayant un capital social de EUR 12,625,-, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch, le 9 novembre 2005, publié au Mémorial, numéro 444, page 21279, daté du 1 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 décembre 2013, publié au Mémorial numéro 1144, page 54875, daté du 7 mai 2014,

ici représentée par Youssef Lqoule, employé privé, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 3"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 3 le 8 juillet 2014 (la "Résolution 3");

4) Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.076, ayant un capital social de EUR 12,625,-, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch, le 9 novembre 2005, publié au Mémorial, numéro 444, page 21286, daté du 1^{er} mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 janvier 2007, publié au Mémorial numéro 872, page 41839, daté du 14 mai 2007,

ici représentée par Youssef Lqoule, employé privé, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 4"),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 4 le 8 juillet 2014 (la "Résolution 4").

Le Conseil de Gérance 1, le Conseil de Gérance 2, le Conseil de Gérance 3 et le Conseil de Gérance 4 sont collectivement dénommés les "Conseils de Gérances".

Ci-après, la Résolution 1, la Résolution 2, la Résolution 3 et la Résolution 4 sont collectivement dénommées les "Résolutions".

Les dites Résolutions, paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion (le "Projet Commun de Fusion") suivant:

PROJET DE FUSION

1. Parties à la fusion.

- Matrix EPH S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.647, ayant un capital social de EUR 952.500, comme société absorbante (la "Société Absorbante"); et

- CAPITALPOST LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.976, ayant un capital social de EUR 12,550, comme société absorbée (la "Société Absorbée 1").

- Matrix German Portfolio No 1 Celle S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.075, ayant un capital social de EUR 12.625,-, comme société absorbée (la "Société Absorbée 2").

- Matrix German Portfolio No 1 Dusseldorf S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.076, ayant un capital social de EUR 12,625,-, comme société absorbée (la "Société Absorbée 3").

La Société Absorbée 1, la Société Absorbée 2 et la Société Absorbée 3 seront ci-après dénommées (les "Sociétés Absorbées").

2. Fusion. La Société Absorbante prévoit de fusionner et d'absorber ses filiales entièrement contrôlées, les Sociétés Absorbées (la Société Absorbante et les Sociétés Absorbées ensemble étant mentionnées ci-après comme les "Sociétés Fusionnantes") selon la procédure de fusion simplifiée (la "Fusion") prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi").

L'objet de la Fusion permettra de simplifier la structure actuelle des Sociétés Fusionnantes, et de réduire les coûts administratifs et de conformité au Luxembourg.

Le Projet Commun de Fusion relatif à la Fusion a été approuvé le 8 juillet 2014 par les Sociétés Fusionnantes.

3. Date de Prise d'Effet. La Fusion sera réalisée le jour où la Société Absorbante aura constaté que la Fusion est devenue effective, lequel jour consistera à environ un mois calendrier après le jour de la publication du présent Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date de Prise d'Effet"). La Fusion sera effective vis-à-vis des tiers le jour de la publication du constat d'effectivité de la Fusion.

La fusion sera réputée effective d'un point de vue comptable à partir du 1^{er} janvier 2014 pour la Société Absorbée 1 et la Société Absorbée 3.

La fusion sera réputée effective d'un point de vue comptable à partir du 1^{er} décembre 2013 pour la Société Absorbée 2.

4. Comptes Annuels. Un état comptable de la Société Absorbante, tel que décrit dans l'article 267 c) de la Loi, a été approuvé par l'associé unique de la Société Absorbante.

Les comptes annuels des Sociétés Absorbées pour les trois derniers exercices ont été approuvés par leurs associé unique et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

5. Actifs et Passif apportés. En conséquence de la Fusion, les Sociétés Absorbées, suivant leurs dissolutions sans liquidations, transmettent tous leurs actifs et leurs passifs, incluant pour éviter toute incertitude tous les droits et charges les grevant, à la Société Absorbante. Les actifs et le passif, qui sont évalués à la valeur comptable, sont transmis à la Date de Prise d'Effet.

6. Avantages accordés aux gérants. Il n'est pas accordé d'avantages spéciaux aux membres du conseil de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes.

7. Mandat accordé par les Sociétés Absorbées. Les mandats des gérants des Sociétés Absorbées cessera automatiquement à la Date d'Effet et décharge est donnée par les présentes aux gérants des Sociétés Absorbées pour l'accomplissement de leurs mandats.

8. Consultation de la documentation. L'associé unique de la Société Absorbante a le droit d'inspecter les documents mentionnés à l'article 267, alinéa 1 (a) à (c) de la Loi au siège social de la Société Absorbante au moins un mois avant la prise d'effet de la Fusion. L'associé unique de la Société Absorbante peut obtenir copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et gratuitement.

9. Assemblée générale des associés de la Société Absorbante. Conformément à l'article 279 de la Loi, l'associé unique de la Société Absorbante a le droit de requérir que l'assemblée générale de la Société Absorbante soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Il n'est pas requis qu'une assemblée générale de l'associé unique des Sociétés Absorbées soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion dans la mesure où les Sociétés Absorbées sont entièrement détenues par la Société Absorbante.

10. Formalités liées à la Fusion. La Société Absorbante devra exécuter elle-même toutes les formalités incluant les publications telles que prescrites par la loi, qui sont nécessaire ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Fusion et à la transmission et cession des actifs et du passif des Sociétés Absorbées conformément à l'article 274 de la Loi.

11. Dissolution des Sociétés Absorbées. La Fusion entraînera la dissolution sans liquidation des Sociétés Absorbées à partir de la Date de Prise d'Effet.

12. Documents Sociaux des Sociétés Absorbées. Tous les documents sociaux, livres et documents comptables des Sociétés Absorbées seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prescrite par la Loi.

13. Capital social de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion. La Fusion n'entraînera pas de modification du capital émis de la Société Absorbante.

14. Frais. Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Lqoule et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2014. LAC/2014/32637. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102372/289.

(140123140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Agata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1er.

R.C.S. Luxembourg B 181.089.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de AGATA S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er}, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B 181.089, constituée par acte du 22 octobre 2013, par devant Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg numéro 2997 du 27 novembre 2013.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Bernard KLEIN, bachelor, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 33, rue Ste Zithe, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme AGATA S.A. en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration prise en date du 17 juillet 2014.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Mme Michèle SENSI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenus appèrent de la liste de présence signée par les mandataires, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur du notaire soussigné. Cette liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tel qu'il résulte de la prédite liste de présence, toutes les trois cent dix (310) actions émises par la Société sont dûment représentées à la présente assemblée, et les actionnaires de la Société ont déclarés avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut donc régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Le Projet de Fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés suivantes:

1^{re} cascade:

ESTATINVEST AG., «société absorbée no. 1/1», détenue à 100% et en continuité par INFINIUM S.A.,
absorbée par
INFINIUM S.A. «société absorbante 1/A»
et concomitamment,

2^e cascade:

OSINVEST AG., «société absorbée no. 2/1»,
INFINIUM S.A., «société absorbée no. 2/2»; et
toutes détenues à 100% et en continuité par AGATA S.A.,
absorbées par
AGATA S.A. «société absorbante 2/A»
et concomitamment,

3^e cascade:

AGATA S.A., «société absorbée no. 3/1»
absorbée par
ERRE NOVE S.A. «société absorbante 3/A»

(le «Projet de Fusion») a été approuvé par le Conseil d'administration de AGATA S.A. le 16 juin 2014 et a été publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»);

III. Tous les Actionnaires de toutes les sociétés faisant l'objet du Projet de Fusion ont décidé de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion déjà approuvé par les Conseils d'administrations des sociétés respectives le 16 juin 2014 et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»); les procurations pour assister à la présente assemblée resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés faisant part du Projet de Fusion ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion, comme approuvé par deux des représentants du Conseil d'administration de AGATA S.A. en date 16 juin 2014 et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»), avec effet immédiat;

V. Les dispositions relatives aux fusions de la loi de 1915 ont été respectées avec publication en date du 27 juin 2014 du projet de fusion dans le Mémorial numéro 1653, au moins un mois avant la date des assemblées générales décidant du Projet de fusion;

Résolution unique

En vertu des clauses 9 et 10 du Projet de Fusion et de l'article 279 (1) c) de la Loi de 1915, l'assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés faisant part du Projet de Fusion, approuvé par deux des représentants du Conseil d'administration de AGATA S.A. en date 16 juin 2014, ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion reçu par acte de Maître Blanche MOUTRIER, Notaire, préqualifiée, en date du 19 juin 2014, et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»), avec effet immédiat.

L'assemblée des actionnaires a accepté et reconnu que, suite à cette décision de voter contre la fusion, la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation entre toutes les sociétés faisant objet dudit Projet de Fusion ne

deviendra donc pas effective au 27 juillet 2014 et les effets y relatif énoncés à l'article 274 de la Loi de 1915 n'entreront pas en vigueur.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son capital social sont estimés à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: KLEIN, SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/07/2014. Relation: EAC/2014/10151. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108145/85.

(140129571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

**1875 Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. 1875 Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 181.827.

L'an deux mille quatorze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1875 FINANCE HOLDING AG, une société anonyme constituée et existant selon les lois de la Suisse, immatriculée auprès du Registre du Commerce du Canton d'Obwald sous le numéro CH-140.3.003.140-6, ayant son siège social à CH-6060 Sarnen, Lindenhof 6 (l'«Actionnaire Unique»),

ici représenté par Monsieur Sidney Bouvier, délégué à la gestion journalière, né le 22 mars 1976 à Nancy, France, avec adresse professionnelle au L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme "1875 Luxembourg S.A." (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 181.827, constituée suivant acte reçu Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 44, du 6 janvier 2014. Les statuts de la société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après les "Statuts").

L'Actionnaire Unique a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la société en «1875 Finance (Luxembourg) S.A.»;
2. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 2. Objet.

2.1 L'objet social de la Société est de fournir, de façon habituelle, des conseils ou services de nature patrimoniale, à des personnes physiques, à des familles ou des entités patrimoniales appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires au sens de l'article 28-6 (activités de «Family Office») de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (ci-après, la Loi Bancaire) et toute législation subséquente remplaçant, modifiant ou ajoutant des dispositions à la Loi Bancaire.

2.2 La Société peut également prêter des services de conseil en matière micro- et macroéconomique ainsi que, le cas échéant, en gestion d'entreprise et toutes les prestations de services annexes ou complémentaires.

2.3 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets, dans les limites de la législation applicable aux activités de «Family Office»;

3. Augmentation du capital social d'un montant de 100.000,- €, pour le porter de son montant actuel de 50.000,- € à 150.000,- € par l'émission de 100.000 nouvelles actions ayant les mêmes droits;

4. Souscription des actions nouvellement émises par l'Actionnaire Unique;
5. Refonte des Statuts de la Société;
6. Divers.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de changer le nom de la Société en «1875 Finance (Luxembourg) S.A.».

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 2. Objet.

2.1 L'objet social de la Société est de fournir, de façon habituelle, des conseils ou services de nature patrimoniale, à des personnes physiques, à des familles ou des entités patrimoniales appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires au sens de l'article 28-6 (activités de «Family Office») de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (ci-après, la Loi Bancaire) et toute législation subséquente remplaçant, modifiant ou ajoutant des dispositions à la Loi Bancaire.

2.2 La Société peut également prêter des services de conseil en matière micro- et macroéconomique ainsi que, le cas échéant, en gestion d'entreprise et toutes les prestations de services annexes ou complémentaires.

2.3 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets, dans les limites de la législation applicable aux activités de «Family Office».

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent mille euros (100.000,- €) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- €), divisé en cinquante mille (50.000) actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,- €), au montant de cent cinquante mille euros (150.000,- €), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- €) chacune.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'émettre cent mille (100.000) nouvelles Actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- €) chacune. Les nouvelles Actions auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique, dûment représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux cent mille (100.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- €), et les libérer intégralement par apport en numéraire.

La preuve du paiement de l'apport en numéraire a été remise au notaire soussigné par le biais d'un certificat de blocage confirmant la disponibilité du montant de l'apport en numéraire sur le compte bancaire de la Société et le notaire acte expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, l'Actionnaire Unique décide de modifier et refondre les Statuts afin qu'ils se lisent dorénavant comme suit:

«A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «1875 Finance (Luxembourg) S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet social de la Société est de fournir, de façon habituelle, des conseils ou services de nature patrimoniale, à des personnes physiques, à des familles ou des entités patrimoniales appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires au sens de l'article 28-6 (activités de «Family Office») de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (ci-après, la Loi Bancaire) et toute législation subséquente remplaçant, modifiant ou ajoutant des dispositions à la Loi Bancaire.

2.2 La Société peut également prêter des services de conseil en matière micro- et macroéconomique ainsi que, le cas échéant, en gestion d'entreprise et toutes les prestations de services annexes ou complémentaires.

2.3 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets, dans les limites de la législation applicable aux activités de «Family Office».

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cent-cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par cent-cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts, sous condition du respect de l'obligation de capital social minimum visé à l'article 28-6 (2) de la Loi Bancaire.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions sont offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l') actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

7.4 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblées générales d'actionnaires**Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

8.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 9. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 10. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à dix (10) heures (s). Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

10.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 11. Quorum et vote.

11.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

11.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement

exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 12. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 15. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

15.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière doit, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à au moins deux (2) administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

17.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 18. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

18.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

18.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

18.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.

18.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation aux conseils d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

20.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

20.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

21.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

21.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

21.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

21.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

21.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs présents. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 23. Relations avec les tiers.

23.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par (ii) la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ou (iii) par la signature conjointe du délégué à la gestion journalière et d'un administrateur ou encore par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la Société

Art. 24. Réviseur d'entreprises agréé, cabinet de révision agréé. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé. Le réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé sont nommés par le Conseil d'administration pour effectuer l'audit statutaire des comptes annuels en accord avec la loi applicable au Luxembourg et avec les dispositions d'un contrat de services entre la Société et le réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

26.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

26.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 27. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

27.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

27.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

28.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi et la Loi Bancaire.».

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.000 euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bouvier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 juillet 2014. Relation: RED/2014/1565. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 juillet 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014106242/391.

(140126772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Erre Nove S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 55.550.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de ERRE NOVE S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B 55.550, constituée par acte du 11 juillet 1996, par devant Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg numéro 504 du 8 octobre 1996.

Le statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 14 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1781 du 16 décembre 2002.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Bernard KLEIN, bachelor, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 33, rue Ste Zithe, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme ERRE NOVE S.A. en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration prise en date du 17 juillet 2014.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Mme Michèle SENSI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenus appèrent de la liste de présence signée par les mandataires, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur du notaire soussigné. Cette liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tel qu'il résulte de la prédite liste de présence, toutes les vingt cinq mille deux cent douze (25.212) actions émises par la Société sont dûment représentées à la présente assemblée, et les actionnaires de la Société ont déclarés avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut donc régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Le Projet de Fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés suivantes:

1^{re} cascade:

ESTATINVEST AG., «société absorbée no. 1/1»,
détenue à 100% et en continuité par INFINIUM S.A.,
absorbée par
INFINIUM S.A. «société absorbante 1/A»
et concomitamment,

2^e cascade:

OSINVEST AG,«société absorbée no. 2/1»,
INFINIUM S.A., «société absorbée no. 2/2»; et
toutes détenues à 100% et en continuité par AGATA S.A.,
absorbées par
AGATA S.A. «société absorbante 2/A»
et concomitamment,

3^e cascade:

AGATA S.A., «société absorbée no. 3/1»
absorbée par
ERRE NOVE S.A. «société absorbante 3/A»

(le «Projet de Fusion») a été approuvé par le Conseil d'administration de ERRE NOVE S.A. le 16 juin 2014 et a été publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»);

III. Tous les Actionnaires de toutes les sociétés faisant l'objet du Projet de Fusion ont décidé de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion déjà approuvé par les Conseils d'administrations des sociétés respectives le 16 juin 2014 et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»); les procurations pour assister à la présente assemblée resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés faisant part du Projet de Fusion ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion, comme approuvé par deux des représentants du Conseil d'administration de ERRE NOVE S.A. en date 16 juin 2014 et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»), avec effet immédiat;

V. Les dispositions relatives aux fusions de la loi de 1915 ont été respectées avec publication en date du 27 juin 2014 du projet de fusion dans le Mémorial numéro 1653, au moins un mois avant la date des assemblées générales décidant du Projet de fusion;

Résolution unique

En vertu des clauses 9 et 10 du Projet de Fusion et de l'article 279 (1) c) de la Loi de 1915, l'assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés faisant part du Projet de Fusion approuvé par deux des représentants du Conseil d'administration de ERRE NOVE S.A. en date 16 juin 2014, ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion reçu par acte de Maître Blanche MOUTRIER, Notaire, préqualifiée, en date du 19 juin 2014, et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»), avec effet immédiat.

L'assemblée des actionnaires a accepté et reconnu que, suite à cette décision de voter contre la fusion, la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation entre toutes les sociétés faisant objet dudit Projet de Fusion ne deviendra donc pas effective au 27 juillet 2014 et les effets y relatif énoncés à l'article 274 de la Loi de 1915 n'entreront pas en vigueur.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son capital social sont estimés à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: KLEIN, SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/07/2014. Relation: EAC/2014/10148. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108418/89.

(140129573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Lemanik Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 44.893.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of July.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of LEMANIK SICAV, a public limited company («société anonyme») with its registered office in L-8217 Mamer, 41, op Bierg, Grand Duchy of Luxembourg, (the “Company”) qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the law of December 17th, 2010 on undertakings for collective investment as amended (the “2010 Law”), incorporated pursuant to a notarial deed dated September 1st, 1993 of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 455 on October 5th, 1993. The articles of incorporation of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 15 November 2010, published in the Mémorial, number 2844 on 28 December 2010.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr François Leynen, private employee, residing professionally in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Catherine Bihain, private employee, residing professionally in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to state that:

The Chairman declared and requested the notary to state that:

A. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Addition of a new paragraph in Article 4 “Registered office” of the Articles, so as to read as follows: “The registered office of the Company may be transferred by resolution of the Board of Directors to any other place in the municipality of Mamer. If and to the extent permitted by the law, the Board of Directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.”

2. Addition of new paragraphs in Article 16 “Investment policy” of the Articles, so as to read as follows

“Unless specified otherwise in the Prospectus, no Sub-Fund may in aggregate invest more than 10% of its net assets in units of other UCITS and/or UCIs.

The Company will also be entitled to adopt master-feeder investment policies and thus a Sub-Fund may invest at least 85% of its assets in other UCITS or Sub-Funds of other UCITS in compliance with the provisions of the Law of 2010 and under the condition that such policy is specifically permitted by the investment policy applicable to the relevant Sub-Fund as disclosed in the Prospectus.

Any Sub-Fund may, to the widest extent permitted by and under the conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents for the shares of the Company, subscribe, acquire and/or hold shares to be issued or issued by one or more Sub-Funds of the Company. In this case and subject to conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, the voting rights, if any, attaching to these shares are suspended for as long as they are held by the Sub-Fund concerned. In addition and for as long as these shares are held by a Sub-Fund, their value will not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Company for the purposes of verifying the minimum threshold of the net assets imposed by the Law of 2010.

Should a Sub-Fund invest in shares of another Sub-Fund of the Company, no subscription, redemption, management or advisory fee will be charged on account of the Sub-Fund’s investment in the other Sub-Fund.”

3. Amendment of Article 25 “Financial Year” of the Articles, so as to read as follows:

“(…). The accounts of the Company shall be expressed in EUR. In case several Sub-funds or Classes of shares exist, and if the accounts of such Sub-funds or Classes of shares are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added in view of determining the accounts of the Company.”

4. Amendment of Article 28 “Dissolution, liquidation and merger of Sub-funds” of the Articles, so as to read as follows:

“ **Art. 28.** Liquidation of the Company, Sub-funds or Classes - Merger of Sub-funds or Classes

1. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 of the present Articles of Incorporation.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be natural persons or legal entities, and who shall be appointed by the General Meeting of shareholders having decided such dissolution, and which shall likewise determine their powers and remuneration.

If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum legal capital, the Directors must submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting. If the capital falls below one fourth of the minimum legal capital, no quorum shall be prescribed but the dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares presented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets have fallen below respectively two thirds or one fourth of the minimum capital.

The net proceeds of the liquidation of each Sub-fund or Class of shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each Sub-fund or Class of shares pro rata the number of shares they hold in such Sub-fund or Class of shares.

2. A Sub-Fund or a Class may be terminated by resolution of the Board of Directors under the following circumstances:

- if the Net Asset Value of a Sub-Fund or a Class is below a level at which the Board of Directors considers that its management may not be easily ensured; or
- in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies; or
- if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund or a Class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Sub-Fund or a Class should be terminated.

In such event, the assets of the Sub-Fund or the Class shall be realized, the liabilities discharged and the net proceeds of realization distributed to shareholders in proportion to their holding of shares in that Sub-Fund or Class against such evidence of discharge as the Board of Directors may reasonably require. The Company shall send a notice to the shareholders of the relevant Sub-Fund or Class of shares before the effective date of such termination. Such notice shall indicate the reasons for such termination as well as the procedures to be enforced. Unless otherwise stated by the Board of Directors, shareholders of such Sub-Fund or Class of shares may continue to apply for the redemption or the conversion of their shares free of charge, but on the basis of the applicable Net Asset Value, taking into account the estimated liquidation expenses.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant Class or Classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

The assets that were not distributed to their owners upon redemption shall be deposited with the "Caisse de Consignation" in Luxembourg on behalf of their beneficiaries.

3. The Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company (the "new Sub-Fund") and to redesignate the shares of the class or classes of shares concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). The Board of Directors may also decide to allocate the assets of the Company or any Sub-Fund to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 2010 or under the legislation of a Member State of the European Union, or of the European Economic Area, implementing Directive 2009/65/EC or to a sub-fund within such other undertaking for collective investment.

The mergers will be undertaken within the framework of the Law of 2010.

Any merger shall be decided by the Board of Directors unless the Board of Directors decides to submit the decision for a merger to a meeting of shareholders of the Sub-Fund concerned. No quorum is required for such a meeting and decisions are taken by a simple majority of the votes cast. In case of a merger of a Sub-Fund where, as a result, the Company ceases to exist, the merger shall be decided by a meeting of shareholders resolving in accordance with the quorum and majority requirements for changing these Articles of Incorporation as further provided under Article 29 hereof.

4. In the event that the Board of Directors believes it is required in the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be notified in the same manner as described above under A) and in accordance with applicable laws and regulations.

5. The Board of Directors may also decide to consolidate or split Classes or split or consolidate different Classes of shares within a Sub-Fund. Such decision will be notified in the same manner as described above under A) and in accordance with applicable laws and regulations.

6. If within a Sub-Fund different Classes of shares have been issued as described in Article 5 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors may decide that the shares of one Class be converted into shares of another Class at the time where the features applicable to the shares of a given Class are no more applicable to such Class. Such conversion shall be carried out without costs for the shareholders, based on the applicable Net Asset Values. Any shareholder of the relevant Class shall have the possibility to request for redemption of his shares without any cost for a period of one month before the effective date of such compulsory conversion.”

5. Additional minor changes

Approval of all other minor amendments, including any format and stylistic changes as duly reflected in the draft Articles available for inspection at the registered office of the Company.

6. Miscellaneous.

B. The present extraordinary meeting has been convened by notices containing the agenda and published in the *Mémorial*, the *Luxemburger Wort* and in the *Tageblatt*, on 10 and 26 June 2014

C. The shareholders present and represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list intialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies will be annexed to this deed, to be registered therewith.

D. As appears from the said attendance list out of 26,681,747.901 shares in issue, 380,584.742 shares are present or duly represented at this Extraordinary General Meeting. The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting has been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated above, for 6 June 2014 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained. In accordance with Article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are represented.

After deliberation, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to add a new paragraph in Article 4 “Registered office” of the Articles, with the following wording:

“The registered office of the Company may be transferred by resolution of the Board of Directors to any other place in the municipality of Mamer. If and to the extent permitted by the law, the Board of Directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.”

Second resolution

The meeting decides to add new paragraphs in Article 16 “Investment policy” of the Articles, with the following wording

“Unless specified otherwise in the Prospectus, no Sub-Fund may in aggregate invest more than 10% of its net assets in units of other UCITS and/or UCIs.

The Company will also be entitled to adopt master-feeder investment policies and thus a Sub-Fund may invest at least 85% of its assets in other UCITS or Sub-Funds of other UCITS in compliance with the provisions of the Law of 2010 and under the condition that such policy is specifically permitted by the investment policy applicable to the relevant Sub-Fund as disclosed in the Prospectus.

Any Sub-Fund may, to the widest extent permitted by and under the conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents for the shares of the Company, subscribe, acquire and/or hold shares to be issued or issued by one or more Sub-Funds of the Company. In this case and subject to conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, the voting rights, if any, attaching to these shares are suspended for as long as they are held by the Sub-Fund concerned. In addition and for as long as these shares are held by a Sub-Fund, their value will not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Company for the purposes of verifying the minimum threshold of the net assets imposed by the Law of 2010.

Should a Sub-Fund invest in shares of another Sub-Fund of the Company, no subscription, redemption, management or advisory fee will be charged on account of the Sub-Fund’s investment in the other Sub-Fund.”

Third resolution

The meeting decides to amend Article 25 “Financial Year” of the Articles, so as to read as follows:

“(…). The accounts of the Company shall be expressed in EUR. In case several Sub-funds or Classes of shares exist, and if the accounts of such Sub-funds or Classes of shares are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added in view of determining the accounts of the Company.”

Fourth resolution

The meeting decides to amend Article 28 “Dissolution, liquidation and merger of Sub-funds” of the Articles, so as to read as follows:

“ Art. 28. Liquidation of the Company, Sub-funds or Classes - Merger of Sub-funds or Classes

1. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 of the present Articles of Incorporation.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be natural persons or legal entities, and who shall be appointed by the General Meeting of shareholders having decided such dissolution, and which shall likewise determine their powers and remuneration.

If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum legal capital, the Directors must submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting. If the capital falls below one fourth of the minimum legal capital, no quorum shall be prescribed but the dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares presented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets have fallen below respectively two thirds or one fourth of the minimum capital.

The net proceeds of the liquidation of each Sub-fund or Class of shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each Sub-fund or Class of shares pro rata the number of shares they hold in such Sub-fund or Class of shares.

2. A Sub-Fund or a Class may be terminated by resolution of the Board of Directors under the following circumstances:

- if the Net Asset Value of a Sub-Fund or a Class is below a level at which the Board of Directors considers that its management may not be easily ensured; or
- in the event of special circumstances beyond its control, such as political, economic, or military emergencies; or
- if the Board of Directors should conclude, in light of prevailing market or other conditions, including conditions that may adversely affect the ability of a Sub-Fund or a Class to operate in an economically efficient manner, and with due regard to the best interests of shareholders, that a Sub-Fund or a Class should be terminated.

In such event, the assets of the Sub-Fund or the Class shall be realized, the liabilities discharged and the net proceeds of realization distributed to shareholders in proportion to their holding of shares in that Sub-Fund or Class against such evidence of discharge as the Board of Directors may reasonably require. The Company shall send a notice to the shareholders of the relevant Sub-Fund or Class of shares before the effective date of such termination. Such notice shall indicate the reasons for such termination as well as the procedures to be enforced. Unless otherwise stated by the Board of Directors, shareholders of such Sub-Fund or Class of shares may continue to apply for the redemption or the conversion of their shares free of charge, but on the basis of the applicable Net Asset Value, taking into account the estimated liquidation expenses.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant Class or Classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

The assets that were not distributed to their owners upon redemption shall be deposited with the “Caisse de Consignation” in Luxembourg on behalf of their beneficiaries.

3. The Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company (the “new Sub-Fund”) and to redesignate the shares of the class or classes of shares concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). The Board of Directors may also decide to allocate the assets of the Company or any Sub-Fund to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the Law of 2010 or under the legislation of a Member State of the European Union, or of the European Economic Area, implementing Directive 2009/65/EC or to a sub-fund within such other undertaking for collective investment.

The mergers will be undertaken within the framework of the Law of 2010.

Any merger shall be decided by the Board of Directors unless the Board of Directors decides to submit the decision for a merger to a meeting of shareholders of the Sub-Fund concerned. No quorum is required for such a meeting and decisions are taken by a simple majority of the votes cast. In case of a merger of a Sub-Fund where, as a result, the Company ceases to exist, the merger shall be decided by a meeting of shareholders resolving in accordance with the quorum and majority requirements for changing these Articles of Incorporation as further provided under Article 29 hereof.

4. In the event that the Board of Directors believes it is required in the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be notified in the same manner as described above under A) and in accordance with applicable laws and regulations.

5. The Board of Directors may also decide to consolidate or split Classes or split or consolidate different Classes of shares within a Sub-Fund. Such decision will be notified in the same manner as described above under A) and in accordance with applicable laws and regulations.

6. If within a Sub-Fund different Classes of shares have been issued as described in Article 5 of these Articles of Incorporation, the Board of Directors may decide that the shares of one Class be converted into shares of another Class at the time where the features applicable to the shares of a given Class are no more applicable to such Class. Such conversion shall be carried out without costs for the shareholders, based on the applicable Net Asset Values. Any shareholder of the relevant Class shall have the possibility to request for redemption of his shares without any cost for a period of one month before the effective date of such compulsory conversion.”

Fifth resolution

The meeting decides to approve all other minor amendments, including any format and stylistic changes as duly reflected in the draft Articles available for inspection at the registered office of the Company.

A copy of the articles of incorporation, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Signé: F. LEYNEN, S. WOLTER, C. BIHAIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33654. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

Référence de publication: 2014107715/249.

(140128962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Matrix St Etienne Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.591.

Matrix St Etienne Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.575,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.592.

In the year two thousand fourteen, on the ninth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Matrix St Etienne Holdco S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 113.591, having a share capital of EUR 12,525.-, incorporated pursuant a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 23 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 764, page 36646, dated 14 April 2006, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 11 May 2010, published in the Mémorial number 1176, page 56404, dated 04 June 2010,

here represented by Youssef Lqoule, private employee, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Matrix St Etienne Holdco S.à r.l. (the "Board of Managers 1"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 1 on 8 July 2014 (the "Resolution 1").

2) Matrix St Etienne Propco S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number

B 113.592, having a share capital of EUR 12,575.-, incorporated pursuant a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on 23 December 2005, published in the Mémorial number 733, page 35168, dated 11 April 2006, whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 11 May 2010, published in the Mémorial number 1176, page 56407, dated 04 June 2010,

here represented by Youssef Lqoule, private employee, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Matrix St Etienne Propco S.à r.l. (the "Board of Managers 2"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 2 on 8 July 2014 (the "Resolution 2").

Hereinafter, the Resolution 1 and the Resolution 2, are collectively referred to as the "Resolutions".

The Board of Manager 1 and the Board of Managers 2 are collectively hereinafter referred to as the Board of Managers.

The Resolutions, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following joint merger proposal ("Joint Merger Proposal"):

MERGER PROJECT

1. Merging Parties.

- Matrix St Etienne Holdco S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 113.591, having a share capital of EUR 12,525.-, (hereinafter referred to as "Absorbing Company");

- Matrix St Etienne Propco S.à r.l., a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 113.592, having a share capital of EUR 12,575.-, as absorbed company (hereinafter referred to as "Absorbed Company").

2. Merger. The Absorbing Company, being the sole shareholder of the Absorbed Company, contemplates to merge with and absorb the Absorbed Company (the Absorbing Company and the Absorbed Company together being referred to as the "Merging Companies") under the simplified merger procedure regime (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The purpose of the Merger is to simplify the current structure of the Merging Companies, in order to reduce administrative and compliance costs in Luxembourg.

The Joint Merger Proposal in relation to the Merger has been approved on 8 July 2014 by the Merging Companies.

3. Effective Date. The Merger will be realised on the day that the Absorbing Company has acknowledged that the Merger has become effective, which will be on or around one calendar month after the day of publication of the present Joint Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date"). The Merger shall be effective vis-à-vis third parties on the day of publication of the acknowledgment of effectiveness of the Merger.

For accounting purposes, the merger shall be deemed effective for the Absorbed Company as from 1 January 2014.

4. Financial Accounts. The Absorbing Company's accounting statement, as described in article 267 c) of the Law, has been approved by the sole shareholder of the Absorbing Company.

The annual accounts of the Absorbed Company for the last three years have been approved by its sole shareholder and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

5. Assets and Liabilities contributed. Pursuant to the Merger, the Absorbed Company, following its dissolution without liquidation, transfers all its assets and liabilities, including for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, to the Absorbing Company. The assets and liabilities, which are valued at accounting book value, are transferred on the Effective Date.

6. Advantages granted to the Managers. No special advantages are granted to the members of the Board of Managers.

7. Mandates granted by the Absorbed Company. The mandate of the managers of the Absorbed Company will automatically cease on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the managers of the Absorbed Company for the duties performed by them.

8. Consultation of documentation. The sole shareholder of the Absorbing Company is entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a) and (c) of the Law at the registered office of the Absorbing Company at least one month before the Merger takes effect. The sole shareholder of the Absorbing Company may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge.

9. General meeting of shareholders of the Absorbing Company. In compliance with article 279 of the Law, the sole shareholder of the Absorbing Company may request the convening of a general meeting of shareholders of the Absorbing Company to resolve on the approval of the Merger.

There is no requirement that a general meeting of the shareholders of the Absorbed Company be called in order to resolve on the approval of the Merger as the Absorbed Company is wholly owned by the Absorbing Company.

10. Merger formalities. The Absorbing Company shall itself carry out all formalities including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry and to effect the Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company in accordance with article 274 of the Law.

11. Dissolution of the Absorbed Company. The Merger will result in the dissolution without liquidation of the Absorbed Company as of the Effective Date.

12. Corporate Records of the Absorbed Company. All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by law.

13. Issued capital of the Absorbing Company following the Merger. The Merger will not entail a modification of the issued capital of the Absorbing Company.

14. Expenses. The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux quatorze, le neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Matrix St Etienne Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.591, ayant un capital social de EUR 12,525,-, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch, le 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 764, page 36646, daté du 14 avril 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mai 2010, publié au Mémorial numéro 1176, page 56404, daté du 04 juin 2010,

ici représentée par Youssef Lqoule, employé privé, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Matrix St Etienne Holdco S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 1"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 1 le 8 juillet 2014 (la "Résolution 1");

2) Matrix St Etienne Propco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.592, ayant un capital social de EUR 12.575,-, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch, le 23 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 733, page 35168, daté du 11 avril 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mai 2010, publié au Mémorial numéro 1176, page 56407, daté du 4 juin 2010,

ici représentée par Youssef Lqoule, employé privé, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Matrix St Etienne Propco S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 2"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 2 le 8 juillet 2014 (la "Résolution 2");

Le Conseil de Gérance 1 et le Conseil de Gérance 2 sont collectivement dénommés les "Conseils de Gérances".

Ci-après, la Résolution 1 et la Résolution 2 sont collectivement dénommées les "Résolutions".

Les dites Résolutions, paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion (le "Projet Commun de Fusion") suivant:

PROJET DE FUSION

1. Parties à la fusion.

- Matrix St Etienne Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxem-

bourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.591, ayant un capital social de EUR 12.525,-, comme société absorbante (la "Société Absorbante"); et

- Matrix St Etienne Propco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.592, ayant un capital social de EUR 12,575,-, comme société absorbée (la "Société Absorbée").

2. Fusion. La Société Absorbante prévoit de fusionner et d'absorber sa filiale entièrement contrôlée, La Société Absorbée (la Société Absorbante et La Société Absorbée ensemble étant mentionnées ci-après comme les "Sociétés Fusionnantes") selon la procédure de fusion simplifiée (la "Fusion") prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi").

L'objet de la Fusion permettra de simplifier la structure actuelle des Sociétés Fusionnantes, et de réduire les coûts administratifs et de conformité au Luxembourg.

Le Projet Commun de Fusion relatif à la Fusion a été approuvé le 8 juillet 2014 par les Sociétés Fusionnantes.

3. Date de Prise d'Effet. La Fusion sera réalisée le jour où la Société Absorbante aura constaté que la Fusion est devenue effective, lequel jour consistera à environ un mois calendrier après le jour de la publication du présent Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date de Prise d'Effet"). La Fusion sera effective vis-à-vis des tiers le jour de la publication du constat d'effectivité de la Fusion.

La fusion sera réputée effective d'un point de vue comptable à partir du 1^{er} janvier 2014 pour la Société Absorbée.

4. Comptes Annuels. Un état comptable de la Société Absorbante, tel que décrit dans l'article 267 c) de la Loi, a été approuvé par l'associé unique de la Société Absorbante.

Les comptes annuels de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices ont été approuvés par son associé unique et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

5. Actifs et Passif apportés. En conséquence de la Fusion, La Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous son actif et son passif, incluant pour éviter toute incertitude tous les droits et charges les grevant, à la Société Absorbante. Les actifs et le passif, qui sont évalués à la valeur comptable, sont transmis à la Date de Prise d'Effet.

6. Avantages accordés aux gérants. Il n'est pas accordé d'avantages spéciaux aux membres du conseil de gérance de chacune des Sociétés Fusionnantes.

7. Mandat accordé par la Société Absorbée. Le mandat des gérants de la Société Absorbée cessera automatiquement à la Date d'Effet et décharge est donnée par les présentes aux gérants de la Société Absorbée pour l'accomplissement de leurs mandats.

8. Consultation de la documentation. L'associé unique de la Société Absorbante a le droit d'inspecter les documents mentionnés à l'article 267, alinéa 1 (a) à (c) de la Loi au siège social de la Société Absorbante au moins un mois avant la prise d'effet de la Fusion.

L'associé unique de la Société Absorbante peut obtenir copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et gratuitement.

9. Assemblée générale des associés de la Société Absorbante. Conformément à l'article 279 de la Loi, l'associé unique de la Société Absorbante a le droit de requérir que l'assemblée générale de la Société Absorbante soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Il n'est pas requis qu'une assemblée générale de l'associé unique de la Société Absorbée soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion dans la mesure où La Société Absorbée est entièrement détenue par la Société Absorbante.

10. Formalités liées à la Fusion. La Société Absorbante devra exécuter elle-même toutes les formalités incluant les publications telles que prescrites par la loi, qui sont nécessaire ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Fusion et à la transmission et cession des actifs et du passif de la Société Absorbée conformément à l'article 274 de la Loi.

11. Dissolution de la Société Absorbée. La Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à partir de la Date de Prise d'Effet.

12. Documents Sociaux de la Société Absorbée. Tous les documents sociaux, livres et documents comptables de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prescrite par la Loi.

13. Capital social de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion. La Fusion n'entraînera pas de modification du capital émis de la Société Absorbante.

14. Frais. Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Lqoule et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2014. LAC/2014/32638. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014102374/201.

(140123160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Estatinvest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 129.234.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de ESTATINVEST AG (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B 129.234, constituée par acte du 2 juillet 2007, par devant Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg numéro 1701 du 10 août 2007.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Michel BOURKEL, administrateur, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 33, rue Ste Zithe, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme ESTATINVEST AG en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 17 juillet 2014.

La procuration, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Mme Michèle SENSI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenus appèrent de la liste de présence signée par les mandataires, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur du notaire soussigné. Cette liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tel qu'il résulte de la prédite liste de présence, toutes les trois mille cent (3.100) actions émises par la Société sont dûment représentées à la présente assemblée, et les actionnaires de la Société ont déclarés avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut donc régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Le Projet de Fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés suivantes:

1^{re} cascade:

ESTATINVEST AG., «société absorbée no. 1/1»,
détenue à 100% et en continuité par INFINIUM S.A.,
absorbée par
INFINIUM S.A. «société absorbante 1/A»
et concomitamment,

2^e cascade:

OSINVEST AG,«société absorbée no. 2/1»,
INFINIUM S.A., «société absorbée no. 2/2»; et
toutes détenues à 100% et en continuité par AGATA S.A.,
absorbées par
AGATA S.A. «société absorbante 2/A»
et concomitamment,

3^e cascade:

AGATA S.A., «société absorbée no. 3/1»

absorbée par

ERRE NOVE S.A. «société absorbante 3/A»

(le «Projet de Fusion») a été approuvé par le Conseil d'administration de ESTATINVEST AG le 16 juin 2014 et a été publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»);

III. Tous les Actionnaires de toutes les sociétés faisant l'objet du Projet de Fusion ont décidé de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion déjà approuvé par les Conseils d'administrations des sociétés respectives le 16 juin 2014 et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»); les procurations pour assister à la présente assemblée resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés faisant part du Projet de Fusion ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion, comme approuvé par deux des représentants du Conseil d'administration de ESTATINVEST AG en date 16 juin 2014 et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»), avec effet immédiat;

V. Les dispositions relatives aux fusions de la loi de 1915 ont été respectées avec publication en date du 27 juin 2014 du projet de fusion dans le Mémorial numéro 1653, au moins un mois avant la date des assemblées générales décidant du Projet de fusion.

Résolution unique

En vertu des clauses 9 et 10 du Projet de Fusion et de l'article 279 (1) c) de la Loi de 1915, l'assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés faisant part du Projet de Fusion approuvé par deux des représentants du Conseil d'administration de ESTATINVEST AG en date 16 juin 2014, ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion reçu par acte de Maître Blanche MOUTRIER, Notaire, préqualifiée, en date du 19 juin 2014, et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»), avec effet immédiat.

L'assemblée des actionnaires a accepté et reconnu que, suite à cette décision de voter contre la fusion, la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation entre toutes les sociétés faisant objet dudit Projet de Fusion ne deviendra donc pas effective au 27 juillet 2014 et les effets y relatif énoncés à l'article 274 de la Loi de 1915 n'entreront pas en vigueur.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son capital social sont estimés à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: BOURKEL, SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/07/2014. Relation: EAC/2014/10146. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108424/87.

(140129575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Infinium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 111.260.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de INFINIUM S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B 111.260, constituée par acte du 18 octobre 2005, par devant Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg numéro 206 du 28 janvier 2006.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Michel BOURKEL, administrateur, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 33, rue Ste Zithe, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme INFINIUM S.A. en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 17 juillet 2014.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Mme Michèle SENSI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenus appèrent de la liste de présence signée par les mandataires, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur du notaire soussigné. Cette liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tel qu'il résulte de la prédite liste de présence, toutes les vingt (20) actions émises par la Société sont dûment représentées à la présente assemblée, et les actionnaires de la Société ont déclarés avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut donc régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Le Projet de Fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés suivantes:

1^{re} cascade:

ESTATINVEST AG., «société absorbée no. 1/1»,
détenue à 100% et en continuité par INFINIUM S.A.,
absorbée par
INFINIUM S.A. «société absorbante 1/A»
et concomitamment,

2^e cascade:

OSINVEST AG., «société absorbée no. 2/1»,
INFINIUM S.A., «société absorbée no. 2/2»; et
toutes détenues à 100% et en continuité par AGATA S.A.,
absorbées par
AGATA S.A. «société absorbante 2/A»
et concomitamment,

3^e cascade:

AGATA S.A., «société absorbée no. 3/1»
absorbée par
ERRE NOVE S.A. «société absorbante 3/A»

(le «Projet de Fusion») a été approuvé par le Conseil d'administration de INFINIUM S.A. le 16 juin 2014 et a été publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»);

III. Tous les Actionnaires de toutes les sociétés faisant l'objet du Projet de Fusion ont décidé de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion déjà approuvé par les Conseils d'administrations des sociétés respectives le 16 juin 2014 et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»); les procurations pour assister à la présente assemblée resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés faisant part du Projet de Fusion ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion, comme approuvé par deux des représentants du Conseil d'administration de INFINIUM S.A. en date 16 juin 2014 et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»), avec effet immédiat;

V. Les dispositions relatives aux fusions de la loi de 1915 ont été respectées avec publication en date du 27 juin 2014 du projet de fusion dans le Mémorial numéro 1653, au moins un mois avant la date des assemblées générales décidant du Projet de fusion;

Résolution unique

En vertu des clauses 9 et 10 du Projet de Fusion et de l'article 279 (1) c) de la Loi de 1915, l'assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés faisant part du Projet de Fusion, approuvé par deux des représentants du Conseil d'administration de INFINIUM S.A. en date 16 juin 2014 ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion reçu par acte de Maître Blanche MOUTRIER, Notaire, préqualifiée, en date du 19 juin 2014, et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»), avec effet immédiat.

L'assemblée des actionnaires a accepté et reconnu que, suite à cette décision de voter contre la fusion, la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation entre toutes les sociétés faisant objet dudit Projet de Fusion ne deviendra donc pas effective au 27 juillet 2014 et les effets y relatif énoncés à l'article 274 de la Loi de 1915 n'entreront pas en vigueur.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son capital social sont estimés à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: BOURKEL, SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/07/2014. Relation: EAC/2014/10147. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108571/87.

(140129574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

Osinvest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 129.233.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de OSINVEST AG (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 31, rue Ste Zithe, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B 129.233, constituée par acte du 2 juillet 2007, par devant Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg numéro 1671 du 8 août 2007.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Michel BOURKEL, administrateur, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 33, rue Ste Zithe, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme OSINVEST AG en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 17 juillet 2014.

La procuration, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Mme Michèle SENSI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenus appèrent de la liste de présence signée par les mandataires, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur du notaire soussigné. Cette liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Tel qu'il résulte de la prédite liste de présence, toutes les trois mille cent (3.100) actions émises par la Société sont dûment représentées à la présente assemblée, et les actionnaires de la Société ont déclarés avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut donc régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Le Projet de Fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés suivantes:

1^{re} cascade:

ESTATINVEST AG., «société absorbée no. 1/1»,

détenue à 100% et en continuité par INFINIUM S.A.,

absorbée par

INFINIUM S.A. «société absorbante 1/A»

et concomitamment,

2^e cascade:

OSINVEST AG, «société absorbée no. 2/1»,

INFINIUM S.A., «société absorbée no. 2/2»; et

toutes détenues à 100% et en continuité par AGATA S.A.,

absorbées par

AGATA S.A. «société absorbante 2/A»

et concomitamment,

3^e cascade:

AGATA S.A., «société absorbée no. 3/1»

absorbée par

ERRE NOVE S.A. «société absorbante 3/A»

(le «Projet de Fusion») a été approuvé par le Conseil d'administration de OSINVEST AG le 16 juin 2014 et a été publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»);

III. Tous les Actionnaires de toutes les sociétés faisant l'objet du Projet de Fusion ont décidé de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion déjà approuvé par les Conseils d'administrations des sociétés respectives le 16 juin 2014 et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»); les procurations pour assister à la présente assemblée resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés faisant part du Projet de Fusion ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion, comme approuvé par deux des représentants du Conseil d'administration de OSINVEST AG en date 16 juin 2014 et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»), avec effet immédiat;

V. Les dispositions relatives aux fusions de la loi de 1915 ont été respectées avec publication en date du 27 juin 2014 du projet de fusion dans le Mémorial numéro 1653, au moins un mois avant la date des assemblées générales décidant du Projet de fusion;

Résolution unique

En vertu des clauses 9 et 10 du Projet de Fusion et de l'article 279 (1) c) de la Loi de 1915, l'assemblée des actionnaires a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation des sociétés faisant part du Projet de Fusion, approuvé par deux des représentants du Conseil d'administration de OSINVEST AG en date 16 juin 2014, ainsi que de ne pas approuver le Projet de Fusion reçu par acte de Maître Blanche MOUTRIER, Notaire, préqualifiée, en date du 19 juin 2014, et publié le 27 juin 2014 dans le Mémorial numéro 1653 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées (la «Loi de 1915»), avec effet immédiat.

L'assemblée des actionnaires a accepté et reconnu que, suite à cette décision de voter contre la fusion, la fusion en cascade par absorption avec dissolution sans liquidation entre toutes les sociétés faisant objet dudit Projet de Fusion ne deviendra donc pas effective au 27 juillet 2014 et les effets y relatif énoncés à l'article 274 de la Loi de 1915 n'entreront pas en vigueur.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son capital social sont estimés à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: BOURKEL, SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/07/2014. Relation: EAC/2014/10149. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014108797/86.

(140129572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2014.

**Maris Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DRAGMOR Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.602.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014074915/10.

(140088086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

MAURITS HOLDING II Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 44.721.

Veillez prendre note que:

Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam aux Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société Mutua (Luxembourg) S.A.

Monsieur Jacob Mudde remplacera désormais Monsieur Weijermans Martinus Cornelis Johannes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maurits Holdings SpF S.A.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur A

Référence de publication: 2014074916/16.

(140087538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Malaka International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 57.025.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014074913/10.

(140088437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.150.

Notice is hereby given to the shareholders of the Company that the

EXTRAORDINARY MEETING

of shareholders of the Company initially scheduled for July 28th, 2014 at 10.00 a.m. (C.E.T.) at the registered office of the Company is hereby rescheduled for August 28st, 2014 at 10.00 a.m. (CET) at the registered office of the Company in order to deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Final appointment of Peter Pernlöf as a member of the board of directors of the Company with an effective date as of 17 June 2014 until the next annual general meeting resolving upon the approval of the annual accounts of the Company as at December 31, 2014;
2. Presentation and approval of the conversion project and of the report issued by the board of directors of the Company in compliance with article 31-3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the

- "Law") and of article 37 of the EC regulation N° 2157/2001 of 8 October 2001 on the statute for a European company (SE) in order to convert a public limited liability company into an European company (SE);
3. Acknowledgment of the auditor's report established pursuant to article 31-3 (3) of the Law by the Company;
 4. Decision to change the legal form of the Company from its current form of a société anonyme into a European company (SE);
 5. Decision to amend article 1 of the article of association of the Company as follows:

"Art. 1. Name. The name of the company is "Northland Resources SE" (the Company). The Company is an European public limited liability company (société européenne) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), the EC regulation N° 2157/2001 of 8 October 2001 on the statute for a European company (SE) and these articles of incorporation (the Articles)";
 6. Confirmation of the mandates of the directors and auditor (réviseur d'entreprise agréé) of the Company;
 7. Conversion with effect as of 1st July 2014 of the share capital of the Company from its current currency expressed in Canadian dollars (CAD) into Swedish Krona (SEK), on the basis of the exchange rate on 27 June 2014 according to which one Canadian dollars (CAD 1) is the equivalent of six point two eight nine four Swedish Krona (SEK 6.2894). As a result of the above, the amount of the share capital of the Company will consequently be fixed at four million one hundred and thirty thousand four hundred and seventy-two Swedish Krona and thirty-eight ore (SEK 4,130,472.38) divided into sixty-five million six hundred and seventy-three thousand five hundred and fifty-two (65,673,552) shares, without nominal value;
 8. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company as follows:

"5.1. The Company's subscribed share capital is set at four million one hundred and thirty thousand four hundred and seventy-two Swedish Krona and thirty-eight ore (SEK 4,130,472.38) represented by sixty-five million six hundred and seventy-three thousand five hundred and fifty-two (65,673,552) shares, without nominal value. The authorized share capital (which for the avoidance of doubt does not comprise the issued share capital) is set at thirty-seven million three hundred and fifty-seven thousand fifty-two Swedish Krona and fifty-seven ore (SEK 37,357,052.57)"; and
 9. Amendment of article 5.3 of the articles of association of the Company as follows:

"5.3. The Board is authorized, for a period of five (5) years from 31 July 2013, to:

 - (i) increase the current issued share capital of the Company in one or several times up to the amount of the current authorized share capital of the Company solely on the terms as set forth in article 5.1 hereof, through the issuance of new shares having the same rights as the existing shares;
 - (ii) to issue in one or more issuances within the authorized share capital:
 - (a) warrants (being warrants issued to the original holders thereof in their capacity as holders of first lien bonds issued by Northland Resources AB (publ.)) which entitle their holder to subscribe for new shares having the same rights as the existing shares and representing a maximum aggregate accounting par value (pair comptable) of six million forty-two thousand one hundred and forty-eight Swedish Krona and seventy-eight ore (SEK 6,042,148.78);
 - (b) convertible bonds which entitle their holder to subscribe for new shares having the same rights as the existing shares and representing a maximum aggregate accounting par value (pair comptable) of four million nine hundred and ninety-four thousand sixty-six Swedish Krona and forty-four ore (SEK 4,934,066.44);
 - (c) new shares (or warrants giving the right to subscribe new shares and new shares arising on exercise of such warrants) (being shares and/or warrants to be issued only to (or at the discretion of) the holders from time to time of warrants referred to under article 5.3(ii)(a) above or to (or at the direction of) the holders from time to time of convertible bonds referred to under article 5.3(ii)(b) above, upon the occurrence of an adjustment event (or analogous matter) applicable to such instruments under their terms), such new shares having the same rights as the existing shares and representing a maximum aggregate accounting par value (pair comptable) of twenty-five million one hundred and fifty-seven thousand six hundred Swedish Krona (SEK 25,157,600);
 - (d) new shares (or warrants or stock options which entitle their holder to subscribe for new shares and new shares arising on exercise of such subscription rights) having the same rights as the existing shares and representing a maximum aggregate accounting par value (pair comptable) of five hundred and fifty-three thousand four hundred and sixteen Swedish Krona and twenty-six ore (SEK 553,416.26); and
 - (e) new shares to be offered to the shareholders (and their transferees and successors in title) who were shareholders at the extraordinary general meeting of the Company which resolved upon the adoption of this article 5.3 in its current form, having the same rights as the existing shares and representing a maximum aggregate accounting par value (pair comptable) of six hundred and sixty-nine thousand eight hundred and twenty-one Swedish Krona and ten ore (SEK 669,821.10), provided however that the subscription price per share of such new shares may not be lesser than the conversion price per share to be paid by the holders of all second lien bonds issued by the Company (if any) at the relevant time in accordance with the terms of such bonds.
 - (iii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights in respect of any new shares, warrants, convertible bonds or stock options issued pursuant to this article 5.3 and determine the persons authorized to subscribe to the new shares, warrants, convertible bonds or stock options subject to the terms of any agreement or terms sheet (if any) made between the Company, Northland Resources AB (publ.), the holders of first lien bonds issued by Northland Resources AB (publ.) and / or the holders of second lien bonds issued by Northland Resources

AB (publ.) or the Company (and for the avoidance of doubt the only persons whom the Board may authorise to subscribe new shares arising on exercise of conversion or subscription rights arising in respect of warrants, convertible bonds or stock options issued pursuant to articles 5.3(ii)(a), (b), (c) or (d) are the holders at that time (or as directed by them) of the relevant warrants, convertible bonds and/or stock options); and record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly."

Shareholders are hereby informed that in accordance with Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, an extraordinary general meeting of shareholders may only validly deliberate if a quorum of at least 50% of the share capital is present or represented and a majority of at least 2/3 of the votes cast is reached, for a decision to be approved. If the first of these conditions is not satisfied, the meeting may be reconvened and may in such case deliberate regardless of the portion of the share capital present or represented.

Shareholders who are shareholders of the Company at the time of the EGM only will be entitled to vote at such EGM.

In order to attend the meeting in person, shareholders must register on the Company's website (www.northland.eu) at least 48 hours prior to the meeting.

More details will be available on the Company's website.

Dated July, 2014.

Olav Fjell
Chairman

By order of the board .

Référence de publication: 2014111111/97.

Clemency RCG Re SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 42.294.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of May.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of "Clemency RCG Re SCA", a partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, incorporated on December 21st, 1992 under the name "Euro Re S.A." pursuant to a deed of Maître Reginald NEUMAN, notary residing in Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 39 of January 27th, 1993,

registered with the Luxembourg Trade and Companies register under the number B 42.294 (the Company).

The articles of association of the Company have been amended for the last time on December 12, 2011 pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No 1208 of May 14th, 2012.

The meeting was declared open by Mrs Géraldine Nucera, notary clerk, with professional address in Luxembourg, in the chair, who also is appointed as secretary.

The meeting elected as scrutineer Ms. Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

I. That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

(1) Waiver of the convening notices:

(2) Reduction of the share capital of the Company by an amount of USD 2,520,000 (two million five hundred twenty thousand United States Dollars) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of USD 7,000,000 (seven million United States Dollars) to USD 4,480,000 (four million four hundred eighty thousand United States Dollars), without reimbursement to the shareholders, but by way of cancellation of the 2,520,000 (two million five hundred twenty thousand) shares.

(3) Subsequent amendment of article 5, of the articles of association of the Company (the Articles)

(4) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the cancelled shares, and to see to any formalities in connection therewith.

(5) Miscellaneous.

II. That the shareholders represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

That the proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda:

First resolution:

The entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting (with the consent of the GP) waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having full knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

Second resolution:

The Meeting (with the consent of the GP) resolves to reduce the subscribed share capital of the Company by an amount of USD 2,520,000.- (two million five hundred twenty thousand United States dollars) to bring it from its current amount of USD 7,000,000 (seven million United States dollars) to the amount of USD 4,480,000.- (four million four hundred eighty thousand United States Dollars) without reimbursement to the shareholders, but by way of cancellation of the 2,520,000 (two million five hundred twenty thousand) shares, corresponding at the total amount of unpaid capital (payment ratio of 64%) of USD 2,520,000.- (two million five hundred twenty thousand United States dollars).

Following to this operation the capital is fully paid up to the amount of USD 4,480,000 (four million four hundred eighty thousand United States Dollars).

The Meeting acknowledges (i) that the shareholders unanimously approve that the cancellation of shares will only affect the shares of "Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à. r.l." having its registered office at 97, rue Jean-Pierre Michels L-4243 Esch-sur-Alzette (RCS Luxembourg B 130.705) and (ii) the terms of article 69 (2) of the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Third resolution:

The Meeting (with the consent of the GP) resolves to amend article 5, first paragraph, of the Articles such that it shall now read as follows:

" Art. 5. Share Capital. "The share capital of the Company is set at USD 4,480,000.- (four million four hundred eighty thousand United States dollars) represented by 4,480,000 (four million four hundred eighty thousand) shares without nominal value., all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution:

The Meeting (with the consent of the GP) resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any manager of the Company to individually proceed under his/her/its sole signature on behalf of the Company to register the changes in the share register of the Company and to sign said register.

Costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand two hundred and twenty-four euro (EUR 1,224.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the shareholders or their representatives, the present deed is worded in English followed by a French version, At the request of the same shareholders or representatives, it is stated that, in case of discrepancies between the English and French texts, the English version shall prevail, The deed having been read to the shareholders or their representatives, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, these shareholders or representatives signed together with us, the notary the present original deed.

Suite la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (L'Assemblée) des actionnaires de «Clemency RCG Re SCA», une société en commandite par actions, ayant son siège social à 97, rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, constituée le 21 décembre 1992 sous le nom de «Euro Re S.A.» par un acte de Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C -No 39 du 27 janvier 1993,

immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42.294 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 12 décembre 2011 par un acte de maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - No 1208 du 14 mai 2012.

L'Assemblée est présidée par Mme Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se nomme également secrétaire.

L'Assemblée nomme en tant que scrutatrice Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

(1) Renonciation aux formalités de convocation.

(2) Réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 2.520.000 (deux millions cinq cent vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de le porter de son montant actuel de 7.000.000 (sept millions Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 4.480.000 (quatre millions quatre cent quatre vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), sans remboursement aux actionnaires, mais par annulation de 2.520.000 (deux millions cinq cent vingt mille) actions.

(3) Modification consécutive de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts).

(4) Modification du registre des actions de la Société de manière à y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir de et autorité données à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour compte de la Société à l'inscription dans le registre des actions de la Société des actions annulées, et d'accomplir toutes formalités y relatives.

(5) Divers.

II. Que les actionnaires représentés, la mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour:

Première résolution:

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée (avec le consentement de l'Actionnaire Commandité) renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution:

L'Assemblée (avec le consentement de l'Actionnaire Commandité) décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 2.520.000 (deux millions cinq cent vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de le porter de son montant actuel de USD 7.000.000 (sept millions Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 4.480.000 (quatre millions quatre cent quatre vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique), sans remboursement aux actionnaires, mais par annulation de 2.520.000 (deux millions cinq cent vingt mille) actions correspondant au montant total du capital non libéré (taux de libération de 64%) de USD 2.520.000 (deux millions cinq cent vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Après cette opération le capital est ainsi totalement libéré à hauteur de USD 4.480.000,- (quatre millions quatre cent quatre-vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique)

L'Assemblée prend acte que (i) les actionnaires ont unanimement approuvé le fait que l'annulation des actions affectera uniquement les actions de «Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l.» ayant son siège social au 97, rue Jean-Pierre Michels L-4243 Esch-sur-Alzette (RCS Luxembourg B 130.705) et (ii) les termes de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Troisième résolution:

L'Assemblée (avec le consentement de l'Actionnaire Commandité) décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** «Le capital social de la Société est fixé à USD 4.480.000 (quatre millions quatre cent quatre vingt mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique) consistant en 4.480.000 (quatre millions quatre cent quatre vingt mille) actions sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution:

L'Assemblée (avec le consentement de l'Actionnaire Commandité) décide de modifier le registre des actions de la Société. Afin d'y refléter les modifications susmentionnées et donne pouvoir et autorité à tout gérant de l'actionnaire-gérant-commandité de la Société de procéder individuellement, sous sa seule signature, au nom et pour compte de la Société, à l'inscription dans le registre des actions des changements décidés par les présentes et de signer ce registre.

Frais

Les dépenses, frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés en conséquence du présent acte sont estimés à une valeur approximative de mille deux cent vingt-quatre euros (EUR 1.224.-).

DONT ACTE, fait et passé, au Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la requête des actionnaires ou de leurs représentants ou détenteurs de procuration, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de ces mêmes actionnaires, représentants ou détenteurs de procuration, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu aux actionnaires présents ou à leurs représentants ou détenteurs de procuration, qui sont connus par le notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces actionnaires, représentants ou détenteurs de procuration ont signé ensemble avec le notaire instrumentant l'original du présent acte.

Signé: V.PIERRU, G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27.05.2014. Relation: LAC/2014/24428. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27.05.2014.

Référence de publication: 2014074517/167.

(140088479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Forseti Acquisitions S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 111.518.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Forseti Acquisitions S.A.

Référence de publication: 2014074666/11.

(140088191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

Genesis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 180.634.

Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société du 19 mai 2014

Le 19 mai 2014, l'associé unique de Genesis Properties S. à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mme Christelle Ferry en qualité de Gérant de la Société avec effet au 12 mai 2014;
- De nommer Mme Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société avec effet au 12 mai 2014 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 mai 2014.

Xavier De Cillia

Gérant

Référence de publication: 2014074693/15.

(140087961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.
